economiesuisse Hegibachstrasse 47 Case postale 8032 Zurich

Lausanne, le 17 août 2004 S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2004\POL0455.doc

Utilisation abusive des indications géographiques suisses à l'étranger

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 6 juillet 2004 à propos du sujet mentionné sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos.

La première question posée demande si les coûts d'une éventuelle intervention contre une utilisation abusive des indications géographiques suisses doivent être assumés par economiesuisse à certaines conditions. La deuxième question posée est de savoir si l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (ci-après IPI) doit arrêter de prendre en charge certaines interventions. Et finalement la troisième question est de savoir s'il est relevant d'engager un avocat chargé de contrôler les pays dans lesquels l'utilisation des indications géographiques est abusive.

Nous répondons négativement aux trois questions posées dans le courrier susmentionné.

En effet, si une utilisation abusive des indications géographiques suisses est constatée, il appartient à la personne ou entreprise lésée d'entamer les démarches nécessaires, mais non pas à une association telle qu'economiesuisse. De plus, depuis des années, l'IPI s'engage activement pour la promotion et la protection des indications géographiques : il appartiendrait donc à l'IPI de prendre en charge certaines interventions.

De nombreuses interventions parlementaires déposées au Conseil national (Germanier Jean-René, le 07.05.04) ou au Conseil des Etats (Epiney Simon, le 16.06.04) sollicitaient le Conseil fédéral de tout mettre en œuvre pour que la Suisse obtienne une meilleure protection des indications géographiques contre l'utilisation abusive de ces dernières. Dans les deux interpellations citées, les auteurs demandaient également que la Suisse s'engage à soutenir la création d'un registre multilatéral contraignant opposable dans tous les pays membres de l'OMC, dans lequel figurera la liste des indications géographiques de ces pays, ceci dans l'intérêt de l'ensemble des producteurs d'indications géographiques en Suisse. La CVCI partage les objectifs susmentionnés.

En effet, il appartient à la Confédération de promouvoir la place économique suisse et cela débute par des démarches efficaces et concluantes visant une protection accrue des indications géographiques suisses.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay Directeur adjoint

Norma Luzio Sous-directrice